

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-026

Séance du 02.06.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LES LOGES-EN-JOSAS**

Objet : Etat annuel des indemnités des élus

Date de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct : **10 JUIN 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	6
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Côme RIVIÈRE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Olivier LUCAS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Houria BENSEKHRIA

Note de présentation :

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein notamment d'un conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte / société publique locale.

CONSIDÉRANT que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions ; CONSIDÉRANT que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif ;

CONSIDÉRANT que la commune est présente au sein de syndicats mixtes et notamment au sein du SIAVB dont Madame le Maire est Vice-présidente ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2021 annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le

10 JUIN 2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

ANNEXE
ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Prénom	Nom	Déclaration montant brut annuel élu	Formation	Frais de déplacement
Caroline	Doucerain	32 811,00 €	-	-
Sylvie	Perraud	8 121,00 €	-	-
Jean-Cosme	Rivière	8 121,00 €	-	-
Lyse-Marie	Clisson	8 121,00 €	-	-
Olivier	Lucas	8 121,00 €	-	-
Houria	Bensekhria	8 121,00 €	-	-
Sarah	André	0 €	-	-
Jean-Jacques	Brétéché	0 €	-	-
Odile	Conroy	0 €	-	-
Audrey	Courtois	0 €	-	-
Jean-Marie	Gérard	0 €	-	-
Georges	Gérault	0 €	-	-
Franck	Guglielmazzi	0 €	-	-
Paul-Etienne	Legrais	0 €	-	-
Nicole	Marchais	0 €	-	-
Sébastien	Mériaux	0 €	-	-
Pierre-Yves	Pariselle	2 800,32 €	-	-
Valérie	Petitbon	0 €	-	-
Arlette	Peytour	2 800,32 €	-	-

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Etat annuel des indemnités des élus

Date de transmission de l'acte : 10/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220602-CM-2022-026-DE

Date de décision : 02/06/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire